Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_103-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022/103

OBJET : **Subvention à l'association ESCALE**		
Date de convocation : **01 décembre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **15 décembre 2022**

L'an **2022, le 08 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme FITA Claire - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Mme TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

Absents sans pouvoir : 3
Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MEHDI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_103-DE

Le 18 septembre 2022 l'association ESCALE a organisé la Fête du cheval sur le site de la Bousquétarié à Graulhet.

Cette manifestation a attiré un très nombreux public familial estimé entre 5000 et 6000 personnes sur l'ensemble de la journée, public venu de Graulhet, mais également d'autres communes.

Les visiteurs ont pu assister à de nombreux spectacles équestres et se restaurer sur place.

Cependant des problèmes techniques sur le site survenus dans le milieu de l'après-midi, ont impacté les recettes attendues au niveau de la buvette et de la restauration avec une perte estimée par l'association à 1000€.

Cette journée annulée en 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire et relancée cette année par l'association ESCALE, a rencontré un beau succès populaire auprès d'un public en attente de retrouver cette manifestation gratuite, d'autant plus que la décision officielle d'organiser la Fête du cheval a été prise par les responsables trois semaines avant la date après avoir eu la confirmation des différents prestataires de leur présence sur l'évènementiel.
Cet événementiel a été jumelé avec le vide-greniers organisé le même jour par l'association ESCALE sur la Bousquétarié.

L'association sollicite la ville de Graulhet pour le versement d'une subvention, suite à la relance de cette manifestation stoppée depuis deux ans et qui attire chaque année un très nombreux public et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1 250 euros.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »